

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Adhérents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 14 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 17 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/09/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/09/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi,
Mme HERMENAULT Aurélie est arrivé à 20h30

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

2024/093 – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 3 Route du Val de Loir

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 3 Route du Val de loir, soumis au droit de préemption urbain :

- Parcelle cadastrée A n° 1025 – Route du Val de Loir – d'une superficie de 00ha 07a 70ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/09/2024
Le Maire
Monique TROTIN

Secrétaire de séance
M. GODREAU Bruno

